

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ACADÉMUSE**  
**EN 3 PARTIES**

**1 - Cours particuliers à domicile**

**2 - Cours d'éveil dans les écoles bruxelloises**

**3 - Stages de vacances.**

**1 - Cours particuliers à domicile :**

- 1 Les droits d'inscription d'une valeur de 50 € (par famille) sont dus pour l'année (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) à partir du 1<sup>er</sup> cours. Les frais administratifs d'une valeur de 30 € (par famille) sont dus chaque trimestre.
- 2 L'argent liquide ne circule pas dans l'école Académuse. Les paiements de cours s'effectuent par internet (home'bank) ou via les banques elles-mêmes.
- 3 Les paiements se font par virement bancaire trimestriel sur le compte *Académuse – ING 310-1984400-60* dès réception à votre adresse e-mail de l'avis de paiement.
- 4 Tout manquement au paiement entraîne la suspension des cours.
- 5 Toute annulation de cours de votre part, doit être signalée au moins 48 heures à l'avance par simple appel téléphonique ou mail à l'école Académuse. Si ce délai n'est pas respecté, vous perdez automatiquement votre cours, nous n'effectuons aucun remboursement. Si vous nous prévenez plus de 48 heures à l'avance, votre cours peut être rattrapé dans la mesure où l'agenda de votre professeur le permet. Si votre professeur est dans l'impossibilité de trouver un arrangement avec vous, faute de temps disponible, vous perdez votre cours, nous n'effectuons aucun remboursement. A partir du moment où le planning est validé et lancé, on ne revient plus sur la formule et la facture. Nous n'effectuons aucun remboursement si vous vous désengagez en cours de trimestre.
- 6 L'élève ou son représentant s'engage à signer à la fin de chaque cours la feuille de présence : elle permet d'assurer la validité des cours et d'apprécier le bon suivi de l'élève.
- 7 Les contrats (dossiers d'adhésion) sont reconductibles automatiquement de trimestre en trimestre. L'élève peut cesser ses activités avec l'école à la fin d'un trimestre. Pour cela, il doit prévenir avant la fin d'un trimestre l'école académuse par téléphone ou mail en formulant son souhait de quitter l'école. Il interrompt ainsi la facturation des trimestres suivants. Le droit d'inscription dû pour l'année ne pourra en aucun cas être remboursé. Tout trimestre commencé est dû.
- 8 Tout élève intégrant l'école en cours de trimestre paye ses cours au prorata des heures effectuées.
- 9 L'école de musique Académuse ne fournit aucun matériel. Les partitions, instruments, photocopies, métronomes, pupitres sont à la charge des élèves.
- 10 L'école fonctionne sous forme de forfaits trimestriels de 10 à 14 cours en fonction des vacances scolaires. Les cours commencent le 1<sup>er</sup> septembre ou 1<sup>er</sup> octobre, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> avril. Pour la période d'été - juillet, août - les forfaits trimestriels sont interrompus. Toutefois, l'élève souhaitant continuer ses cours peut en faire la demande auprès de l'école avant le 15 juin. Les cours sont ainsi comptabilisés et facturés à la carte.
- 11 Les cours sont d'une durée d'une heure, une fois par semaine au domicile de l'élève. Si l'élève souhaite réduire le temps de ses cours, l'école Académuse n'accorde aucune réduction de prix sur le tarif horaire.
- 12 L'élève peut modifier son emploi du temps en cours d'année dans la mesure où ce changement ne vient pas compromettre l'organisation générale de l'école. Il doit en faire la demande auprès de la direction, avant le début d'un nouveau trimestre.

- 13 L'élève qui veut changer de professeur ou d'instrument en cours d'année doit en faire la demande à la direction de l'école avant la fin d'un trimestre. L'élève ne peut en aucun cas interrompre et compromettre l'organisation d'un trimestre en cours.
- 14 Le directeur de l'école Académuse peut rompre à tout moment son contrat avec les élèves irrespectueux et insolents.
- 15 Les adhérents ne peuvent en aucun cas détourner les professionnels de l'école Académuse à des fins privées. En cas d'infraction à cette règle, les professionnels de l'école Académuse seront poursuivis devant les tribunaux par le bureau administratif de l'école Académuse.
- 16 Les auditions sont entièrement prises en charge par l'école. Le directeur peut annuler ces auditions si le nombre d'élèves inscrits est insuffisant.
- 17 Les parents qui veulent éveiller et initier leurs jeunes enfants à la musique sont tenus d'avoir chez eux un lecteur de CD relié à un amplificateur et des hauts parleurs. Le professeur de musique pourra ainsi diversifier son cours et donner aux enfants l'éveil le plus complet possible.
- 18 Dans le cadre du cours d'éveil privé réservé aux jeunes enfants, un matériel pédagogique sous forme d'instruments à percussion, d'instruments à gratter, souffler, entrechoquer est présenté aux élèves. Les enfants sont tenus de respecter ce matériel. Ceux qui détériorent le matériel pédagogique sont tenus de payer les frais de remplacement et d'entretien de ce matériel. La facture sera présentée aux parents responsables.
- 19 L'élève non présent au cours de musique perd son cours. Le professeur qui s'est déplacé est payé.
- 20 L'école Académuse n'effectue aucun remboursement de cours sauf s'il y a une erreur de paiement de la part des familles. L'école remplace les cours quand cela est nécessaire.
- 21 Les parents peuvent assister au cours de musique de leur enfant, toutefois, les professeurs ne peuvent en aucun cas donner cours de musique si aucune autorité responsable n'est présente au domicile.
- 22 L'inscription est possible à tout moment : le paiement est alors au prorata des cours restant à prendre dans le trimestre.

## **2 - Cours d'éveil dans les écoles bruxelloises :**

- 1 Les droits d'inscription d'une valeur de 100 € (par école) sont dus pour l'année (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin) à partir du 1<sup>er</sup> cours. Les frais administratifs d'une valeur de 30 € (par école) sont dus chaque mois.
- 2 L'argent liquide ne circule pas dans l'école Académuse. Les paiements de cours s'effectuent par internet (home'bank) ou via les banques elles-mêmes.
- 3 Les paiements se font par virement bancaire mensuel sur le compte *Académuse – ING 310-1984400-60*
- 4 Tout manquement au paiement entraîne la suspension des cours.
- 5 Toute annulation de cours de la part d'une école bruxelloise, doit être signalée à l'avance par simple appel téléphonique ou mail à l'école Académuse. Vous perdez automatiquement votre cours si Académuse n'est pas prévenue à l'avance et si le professeur est déjà en cours de déplacement. Le cours est facturé.
- 6 Les représentants des écoles bruxelloises s'engagent à signer à la fin de chaque cours la feuille de présence : elle permet d'assurer la validité des cours.
- 7 Les contrats (dossiers d'adhésion) sont reconductibles automatiquement de trimestre en trimestre. Les écoles Bruxelloises peuvent cesser leurs activités avec l'école Académuse à la fin d'un trimestre. Pour cela, elles doivent prévenir avant la fin d'un trimestre l'école Académuse. Elles interrompent ainsi la facturation des trimestres suivants. Le droit d'inscription dû pour l'année ne pourra en aucun cas être remboursé. Tout trimestre commencé est dû.
- 8 Les écoles bruxelloises intégrant l'école Académuse en cours de trimestre paieront les cours au prorata des heures effectuées.

- 9 L'école de musique Académuse ne fournit aucune photocopie aux écoles bruxelloises. Elles sont à la charge des écoles bruxelloises.
- 10 L'école Académuse fonctionne sous forme de forfaits trimestriels de 10 à 12 cours en fonction des vacances scolaires. Les cours commencent le 1er septembre, le 1er janvier et le 1er avril.
- 11 Les cours Académuse sont d'une durée d'une heure, une fois par semaine dans les écoles bruxelloises. Si les représentants qui nous accueillent souhaitent réduire le temps des cours, l'école Académuse n'accorde aucune réduction de prix sur le tarif horaire.
- 12 Les écoles bruxelloises peuvent modifier leur emploi du temps en cours d'année dans la mesure où ce changement ne vient pas compromettre l'organisation générale de l'école Académuse. Elles doivent en faire la demande auprès de la direction, avant le début d'un nouveau trimestre.
- 13 Les écoles bruxelloises qui veulent changer de professeur en cours d'année doivent en faire la demande à la direction de l'école Académuse par mail ou par téléphone. Cette réorganisation ne peut en aucun cas interrompre et compromettre l'organisation d'un trimestre en cours.
- 14 Les écoles bruxelloises ne peuvent en aucun cas détourner les professionnels de l'école Académuse à des fins privées. En cas d'infraction à cette règle, les professionnels de l'école Académuse seront poursuivis devant les tribunaux par le bureau administratif de l'école Académuse.
- 15 Les écoles bruxelloises qui veulent éveiller et initier leurs élèves à la musique sont tenus d'avoir à leur disposition un lecteur de CD relié à un amplificateur et des hauts parleurs. Le professeur de l'école Académuse pourra ainsi diversifier son cours et donner aux enfants l'éveil le plus complet possible.
- 16 Dans le cadre du cours d'éveil réservé aux classes maternelles et primaires, un matériel pédagogique sous formes d'instruments à percussion, d'instruments à gratter, souffler, entrechoquer est présenté aux élèves. Les enfants sont tenus de respecter ce matériel. Ceux qui détériorent le matériel pédagogique sont tenus de payer les frais de remplacement et d'entretien de ce matériel. La facture sera présentée aux parents responsables.
- 17 L'école Académuse n'effectue aucun remboursement de cours. Elle remplace les cours quand cela est nécessaire.
- 18 L'éveil et l'initiation musicale intégrant les activités parascolaires et le programme scolaire des établissements libres et communaux bruxellois fonctionnent par trimestre et sur le mode des tarifs en vigueur.
- 19 L'inscription est possible à tout moment : le paiement est alors au prorata des cours restant à prendre dans le trimestre.

### **3 - Stages de vacances niveau primaire minimum :**

- 1 Cela implique que votre enfant est propre et qu'il ne fait plus la sieste. Cependant, il n'est pas exclu qu'une séance de détente et relaxation soit proposée aux enfants.
- 2 L'âge minimum pour être admis aux stages de théâtre est de 8 ans (effectif).
- 3 Les stages sont en langue française.
- 4 Le repas de midi et la collation du matin sont à la charge des parents. Les enfants doivent avoir avec eux et dans leur cartable l'équipement nécessaire pour manger et boire. Cette disposition évite tout risque d'allergie et d'intoxication alimentaire.
- 5 Un certificat médical de l'enfant sera exigé au moment de l'inscription.
- 6 Le dossier d'inscription au stage doit être signé et renvoyé par la poste à l'école Académuse au plus tard 20 jours avant le début du stage.

- 7 Les parents doivent payer les stages et créditer le compte de l'école Académuse au plus tard 15 jours avant le début des stages. Autrement dit, votre virement bancaire doit apparaître sur notre compte au plus tard 15 jours avant le début du stage. Vous devez tenir compte des délais de transaction opérés par votre banque. Passé ce délai de 15 jours, votre inscription est rejetée.
- 8 Les parents qui annulent l'inscription de leur enfant dans les 15 jours avant le début du stage perdent 50 % de la somme investie. Les parents qui souhaitent retirer leur enfant pendant la durée du stage perdent la somme investie. L'école Académuse ne rembourse aucun stage qui est entamé par un l'enfant.
- 9 Une assurance-responsabilité civile et accident corporel protège votre enfant.
- 10 Les enfants violents, irrespectueux et insolents seront renvoyés du stage sans avertissement et les parents ne pourront en aucun cas réclamer le remboursement du stage.
- 11 L'école Académuse peut effectuer des remboursements si elle juge qu'il n'y a pas assez d'enfants inscrits pour assurer la rentabilité des stages. Elle remboursera alors la totalité des sommes investies par les familles.
- 12 En cas de maladie pendant le stage, les parents sont priés de récupérer au plus vite leur enfant.
- 13 Les parents ou l'autorité responsable ne peuvent récupérer les enfants en fin de journée que sur présentation de leur carte d'identité. Si le nom de la carte d'identité ne correspond pas au nom de l'enfant, vous êtes tenus de présenter à l'école Académuse une dérogation signée par les parents de l'enfant.
- 14 Les activités musicales et théâtrales commencent à 9H00 et se terminent à 16H00. Trente minutes de garderie sont prévues le matin de 8H30 à 9H00. Trente minutes de garderie supplémentaire sont prévues en fin de journée de 16H00 à 16H30. Les portes d'accès aux stages sont fermées le matin à 9H00.
- 15 Les stages ont lieu en semaine du lundi au vendredi, soit 5 jours, 35 heures\* d'activités.  
\*Nous intégrons les récréations dans le temps horaire...